

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018**

CONSEILLERS EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS :	08
POUVOIRS :	02
VOTANTS :	29

CONVOQUES LE : 12 décembre 2018

L'An Deux Mille Dix-Huit, le Mardi Dix-huit du mois de Décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, puis en cours de séance du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé – pouvoir donné à Mme Michelle COUPPE DE K/MARTIN) – Mmes Renetta CONSTANT (excusée – pouvoir donné à Mme Paulette LAPIN) – Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI (excusée) – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN.

Madame Marie-Flore DESIREE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président de séance a remercié les administrés et les éventuels membres de la presse qui assistent à la séance.

Il a par ailleurs proposé de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Report à une séance ultérieure, de l'affaire n° 5 relative au rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG), le Président du SyMEG étant hors du département.**

A noter que par inadvertance et contrairement à l'ordre des points préétabli, l'affaire relative à la prise en charge des aides aux loyers des relogements provisoires de la SEMAG - Opération RHI Grand-Baie (cf. point n°11 du présent compte-rendu) a été traitée avant celle relative aux subventions de fonctionnement allouées aux associations - Exercice 2019 (cf. point n°12)

Les points suivants ont donc été examinés par le Conseil municipal :

Monsieur Yvan MARTIAL, s'est absenté au moment de l'appel portant le nombre d'élus présents à 21 et votants à 23.

1 – Approbation du Procès-verbal de la séance du mardi 13 novembre 2018 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

2 – Approbation du Procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 29 novembre 2018 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

3 – Rapport annuel d'activité du délégataire du Casino (Exercice 2016-2017) – Point qui ne fait pas l'objet d'un vote

Madame Maguy THOMAR, messieurs Yvan MARTIAL, Fabrice JACQUES et madame Ghislaine GISORS ont successivement rejoint la séance au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 25 et votants à 27. Puis madame Marlène BORDELAIS s'est absentée au moment de prendre acte du rapport, portant le nombre d'élus présents à 24 et votants à 26.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1411-3 et R 1411-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté Interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation de jeux dans les Casinos ;

Vu l'arrêté Ministériel du 29 juin 2016 autorisant la pratique des jeux de hasard au Casino du Gosier ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2016-1S-DAJ-02 du 25 février 2016 désignant la SA GOSIER LES BAINS, délégataire de service public pour l'exploitation du Casino du Gosier ;

Vu le contrat de délégation de service public passé avec la SAS GOSIER LES BAINS ;

Vu le rapport annuel de l'exercice 2016-2017 présenté par la SAS GOSIER LES BAINS ;

Vu l'avis de la commission des jeux de cercles et de casinos du 10 mai 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de produire chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport annuel ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 28 novembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel transmis par la SA GOSIER Les Bains pour l'exercice 2016-2017.

4 – Rapport annuel d'activité du délégataire People & Baby - Crèche de Mangot (Exercice 2017) – Point qui ne fait pas l'objet d'un vote

Le Maire, monsieur Jean-Pierre DUPONT, a rejoint la séance au début de ce point et a en repris la présidence, portant le nombre d'élus présents à 25 et votants à 27. Madame Ghislaine GISORS et monsieur Fabrice JACQUES ont chacun quitté momentanément la séance au cours du présent point mais sont revenus avant la fin de celui-ci. Durant ce laps de temps, le quorum a toujours été maintenu. Madame Marlène BORDELAIS est revenue au cours de ce point portant le nombre d'élus présents, à 26 et votants à 28.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession notamment l'article 52 ;

Vu le décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession notamment l'article 33 ;

Vu la délibération n° CM-2017-2S-DAJ-24 du 11 avril 2017 relative au choix du délégataire pour l'exploitation de la crèche de Mangot ;

Vu le rapport annuel d'exécution de la société People and Baby pour l'exercice 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 28 novembre 2018 ;

Considérant que le rapport annuel a été adressé à la Ville le 29 mai 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport annuel d'exécution de la société People and Baby pour l'exercice 2017.

Article 2 : De préciser que conformément à l'article R 1411-8 du code général des collectivités territoriales, ce rapport annuel est joint au compte administratif de la commune pour l'exercice 2017.

5 – Vote des taux des taxes ménages– Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET et C. CORNET

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN s'est absenté au cours de ce point, portant le nombre d'élus présents à 25 et votants à 27. Le quorum était toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la délibération n° CM-2018-5S-DAF-69 relative au débat sur les grandes orientations du budget 2019 présenté par monsieur le Maire, lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2018 ;

Considérant que la ville du Gosier entend poursuivre son programme d'équipements sur son territoire ;

Considérant la nécessité de maintenir les taux en dépit de la baisse de la dotation globale de fonctionnement imposée par le gouvernement ;

Considérant le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De voter pour l'année 2019, le maintien des taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX
TAXE D'HABITATION	25,72%
FONCIER BÂTI	10,40%
FONCIER NON BÂTI	20,45%

6 – Budget primitif 2019 de la ville du Gosier– Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET et C. CORNET

Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN est revenu au début de ce point, portant le nombre d'élus présents à 26 et votants à 28. Monsieur Philippe SARABUS a momentanément quitté la séance au début de l'examen et du vote du budget, chapitre par chapitre mais il est revenu avant d'aborder les recettes de la section de fonctionnement. Durant ce laps de temps, le quorum était toutefois maintenu. Madame Marie-Antoinette LOLLIA a rejoint la séance avant le vote global du budget primitif, portant le nombre d'élus présents à 27 et votants à 29.

Vu les articles L1612.1-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CM-2018-5S-DAF-67 du 13 novembre 2018, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de budget primitif de la ville du Gosier comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	41 626 567,00 €
Dépenses d'ordre (dont prélèvement de 2 456 661 €)	3 256 661,00 €
Total	44 883 228,00 €
Recettes réelles	44 383 228,00 €
Recettes d'ordre	500 000,00 €
Total	44 883 228,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	17 577 610,00 €
Dépenses d'ordre	8 500 000,00 €
Total	26 077 610,00 €
Recettes réelles	14 820 949,00 €
Recettes d'ordre (dont virement de 2 456 661 €)	11 256 661,00 €
Total	26 077 610,00 €

Article 2 : D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	44 883 228,00 €	44 883 228,00 €
Investissement	26 077 610,00 €	26 077 610,00 €
Total	70 960 838,00 €	70 960 838,00 €

Article 3 : D'approuver le programme d'actions de la Ville pour l'exercice 2019 inscrit dans le cadre de ce projet de budget et joint en annexes et d'autoriser monsieur le maire à solliciter les partenaires en vue d'un accompagnement sur ces projets.

Article 4 : Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7 – Modification du Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET, F. JACQUES et C. CORNET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°CM-2015-10S-DAF-115 en date du 17 décembre 2015, approuvant le Plan Pluriannuel des Investissements 2016-2020 ;

Considérant la nécessité de modifier le Plan Pluriannuel des Investissements au regard de l'état d'avancement des projets ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la modification du Programme Pluriannuel des Investissements 2016-2020 de la collectivité conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à solliciter tout partenaire susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ces projets.

Article 3 : D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

8 – Décision modificative n°3 au budget 2018 de la ville du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET et C. CORNET

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a momentanément quitté la séance au cours de ce point, puis est revenu avant le vote. Durant ce laps de temps, le quorum était toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du n° CM-2010-1S-SF-02 du 18 février 2010 qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération n°CM-2017-7S-DAF-105 en date du 14 décembre 2017 qui approuve le budget primitif 2018 de la ville du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-30 en date du 26 juin 2018 qui approuve le budget supplémentaire 2018 de la ville du Gosier ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De voter la décision modificative n°3 au budget 2018 de la ville du Gosier conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement

Fonctionnement	Propositions nouvelles		Total
	Augmentations	Diminutions	
DÉPENSES			
Chapitres			
011 - Charges à caractère général	120 000,00 €		120 000,00 €
012 - Charges de personnel	0,00 €		
65 - Charges de gestion courante	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	120 000,00 €	-120 000,00 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €		
022 - Dépenses imprévues		0,00 €	
042 - Opérations d'ordre	0,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 €	
Total	130 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €
RECETTES			
Chapitres			
70 - Produits des services du domaine	0,00 €		
73 - Impôts et taxes			
74 - Dotations et fonds divers		0,00 €	
75 - Produits divers de gestion courante		0,00 €	
013 - Atténuations de charges	0,00 €		
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Section d'Investissement

Investissement	Propositions nouvelles		Total
	Augmentations	Diminutions	
DÉPENSES			
Chapitres			

040 - Opérations d'ordre	0,00 €	1 500 000,00 €	-1 500 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 500 000,00 €		1 500 000,00 €
	0,00 €		
Total	0,00 €	0,00	0,00€
RECETTES			
Chapitres			
10 - Fonds propres			
13 - Subventions			
16 - Emprunts			
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Equilibre global de la décision modificative n°3 au budget 2018

SECTIONS	Propositions nouvelles		Total
	Augmentations	Diminutions	
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	130 000, 00 €	130 000, 00 €	0,00 €
RECETTES	0, 00 €	0, 00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES			0,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €

Article 2 : D'octroyer dans le cadre de cette décision modificative une subvention de 10 000 € au centre communal d'actions sociales de la ville du Gosier.

Article 3 : Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9 – Décision modificative n°2 au budget 2018 du Palais des sports – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET et C. CORNET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du n° CM-2010-1S-SF-02 du 18 février 2010 qui approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération n°CM-2017-7S-DAF-103 en date du 14 décembre 2017 qui approuve le budget primitif 2018 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Vu la délibération n° CM-2018-3S-DAF-35 en date du 26 juin 2018 qui approuve le budget supplémentaire 2018 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De voter la décision modificative n°2 2018 du Palais des sports conformément au tableau ci-après :

Section de Fonctionnement

Fonctionnement	Propositions nouvelles		Total
	Augmentations	Diminutions	
DÉPENSES			
Chapitres			
011 - Charges à caractère général	-120 000,00 €		
012- Charges de personnel	+120 000,00 €		
65 - Charges de gestion courante	0,00 €		
67- Charges exceptionnelles	0,00 €		
014-Atténuations de produits	0,00 €		
022- Dépenses imprévues		0,00 €	
042 - Opérations d'ordre	0,00 €		
023- Virement à la section d'Investissement		0,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES			
Chapitres			
70 - Produits des services du domaine	0,00 €		
73 - Impôts et taxes			
74-Dotations et fonds divers		0,00 €	
75 - Produits divers de gestion courante		0,00 €	
013- Atténuations de charges	0,00 €		
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Equilibre global de la décision modificative n°2 au budget 2018

SECTIONS	Propositions nouvelles		Total
	Augmentations	Diminutions	
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	120 000, 00 €	120 000, 00 €	0,00 €
RECETTES	0, 00 €	0, 00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES			0,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €

10 – Budget primitif 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET et C. CORNET

Vu les articles L.1612.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de budget primitif 2019 du Palais des Sports et de la Culture du Gosier, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	2 800 000,00 €
Dépenses d'ordre (dont prélèvement de 0 €)	0,00 €
Total	2 800 000,00 €
Recettes réelles	2 800 000,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total	2 800 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	0,00 €
Dépenses d'ordre	0,00 €
Total	0,00 €
Recettes réelles	0,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total	0,00 €

Article 2 : D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	2 800 000,00 €	2 800 000,00 €

Article 3 : Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11 – Prise en charge des aides aux loyers des relogements provisoires de la SEMAG - Opération RHI Grand-Baie – Adopté à la majorité des voix exprimées – Contre : G. BACLET et C. CORNET

Madame Marie-Flore DESIREE s'est absentée au cours de ce point portant le nombre d'élus présents à 26 et votants à 28.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L521-1 et suivants du code l'habitat et de la construction ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1994 déclarant la zone de Grand-Baie insalubre ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du Gosier, en date du 9 mars 1990 et du 30 octobre 1990 initiant le projet de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de Grand-Baie ;

Vu la délibération n° CM-2017-5S-DAU-85 du 3 octobre 2017 relative au lancement de la démarche d'urbanisme durable ;

Vu le courrier de la SEMAG du 9 novembre 2015 ;

Vu le courrier de la SEMAG du 9 octobre 2018 ;

Considérant la démarche d'urbanisme durable initiée avec la population pour construire un nouveau projet d'aménagement durable sur le quartier de Grand-Baie ;

Considérant la prolongation de l'opération en raison du contexte opérationnel de la résorption de l'habitat insalubre de Grand-Baie ;

Considérant que la Ville prend en charge 20 % des dépenses de loyers dûs à la SEMAG dans le cadre de cette opération, allocation CAF déduite ;

Considérant que ces dépenses sont éligibles au financement au titre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre en charge les aides aux loyers des bénéficiaires de relogement provisoire au titre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre, à compter du 1er novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, conformément aux conventions de financement jointes.

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à signer les conventions SEMAG/ VILLE.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

12 – Subventions de fonctionnement allouées aux associations - Exercice 2019 – Adopté à l’unanimité des voix exprimées

Madame Marie-Flore DESIREE est revenue au cours de ce point portant le nombre d’élus présents à 27 et votants à 29.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier d’encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire ;

Considérant que l’action des associations concernées par la présente délibération contribue à l’intérêt local et à l’animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leurs missions ;

Considérant l’avis favorable rendu par les commissions “Vie Associative et Démocratie Participative”, “Sport” et “Culture”, en date du 11 décembre 2018, sur la base des critères d’éligibilité et d’attribution définis par celles-ci ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D’octroyer une subvention de fonctionnement aux associations listées en annexe, pour un montant total de trois cent cinquante-cinq mille neuf cent (355 900 €), répartis conformément au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : D’imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 “charges de gestion courante” du budget 2019 de la Ville.

Article 3 : D’autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

13 – Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du réseau d’éclairage public – Adopté à l’unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché de travaux de rénovations du réseau d’éclairage public notifié le 28 juin 2018 à la société XERIA ;

Considérant que le marché initial ne prévoyait pas les équipements suivants :

- Le module IC NODE (permettant la mise en place de la télégestion, l’abonnement à l’IC Platform, la fourniture des badges d’accès) ;

- Les lots de pièces de maintenance (barrette LED, blocs ORALED, drivers pour les commandes puissance) ;
- Rajout de 23 (dont 13 dans le parc Calvaire) Bec LED supplémentaires ;
- Rajout de 14 candélabres supplémentaires (soient mâts accidentés, mâts « cyclonés », absence de mâts)

Considérant que le budget inscrit, pour cette opération, au plan pluriannuel d'investissement est le suivant :

- Subvention CEE-TEPV : 325 000,00 euros
- Subvention EDF-AGIR+ : 123 400,00 euros
- Montant Total : 448 400,00 euros

Considérant que le marché de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public doit être achevé au 31 décembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation d'éclairage public.

- Montant initial du marché : 268 135.00 € HT
- Montant de l'avenant n°1: 168 170 € HT
- Nouveau montant du marché (montant initial + avenant n°1) : 436 305 € HT

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces correspondantes.

14 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands fonds – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la convention cadre et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention des Bassins Versants des Grands Fonds en date du 30 avril 2015 et son Avenant n°1 en date du 11 avril 2017 ;

Vu la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en date du 3 janvier 2017 ;

Vu la convention n°215-RED-RN-08 BOP181 attribuant une subvention à la ville des Abymes dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en date du 2 décembre 2015 et son avenant n°1 en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention-cadre initiale dans le but de modifier :

- Le poste de dépense de l'action n°0-1 : Personnel,
- De prolonger la durée d'exécution du programme de 8 mois,
- De modifier la maîtrise d'ouvrage de l'action 4-2 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales,
- De mettre à jour les tableaux financiers afin de considérer les modifications introduites par l'avenant, les subventions accordées par les fonds européens de développement régional (FEDER) et les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), les dépenses engagées sur les mois écoulés (du 2 mai 2019 au 1^{er} novembre 2018) et de revoir le budget prévisionnel au plus près de la réalité des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision, dont la convention jointe en annexe.
- Article 3 :** De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.
- Article 4 :** Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands fonds– Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2013-3S-DGPR-19 du 30 avril 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2013-5S-DGPR-42 du 27 juin 2013 portant autorisation de signature du Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-48 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget des actions du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n° CM-2016-5S-DGPR-49 du 19 juillet 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié dans le cadre du Programme d'action de prévention des inondations d'intention ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du PAPI dans le but de prolonger la durée d'exécution de la convention, de modifier le financement, la répartition et les modalités de remboursement de la rémunération de l'équipe projet, et de modifier le financement du matériel et le remboursement ;

Considérant que la ville des Abymes a obtenu une subvention FEDER sur la dépense en personnel avec effet rétroactif depuis le début de la convention et que de ce fait, la Ville des Abymes va être remboursée des sommes correspondantes et va pouvoir affecter ces ressources aux villes partenaires ;

Considérant qu'il convient de rembourser les villes à hauteur des sommes perçues par la ville des Abymes au titre du FEDER et de diminuer les appels de fonds à venir ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver l'avenant n°1 à la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à entamer les démarches et à signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision, dont la convention jointe en annexe.
- Article 3 :** De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications pratiques de la présente délibération.
- Article 4 :** Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16 – Adoption de la stratégie de mise en accessibilité du territoire communal – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3 ;

Vu la loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n° CM-2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014, relative à la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2014-4S-DAAG-32 du 2 juin 2014 portant modification de la délibération CM-2014-2S-DAAG-09 du 17 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales ;

Vu la délibération de la ville du Gosier n°CM-2017-2S-DGPR-28 du 11 avril 2017 relative au développement d'une stratégie de mise en accessibilité cohérente avec les enjeux du territoire ;

Considérant l'exigence de garantir l'égalité d'accès de l'offre publique à tous les citoyens ;

Considérant les éléments de restitution recueillis à l'occasion du séminaire du 28 novembre 2017 relatif à la définition de la stratégie de mise en accessibilité du territoire ;

Considérant la nécessité de valoriser dans le cadre de la mise en accessibilité du territoire la dynamique de développement nautique et touristique du territoire ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'adopter la stratégie de mise en accessibilité du territoire communal jointe en annexe autour des 3 axes interdépendants suivants :

1. S'adapter aux besoins des usagers et intégrer les dernières techniques et outils pour garantir la mutabilité du Service public.
2. Développer une attractivité inclusive et dynamique.
3. Tendre vers l'exemplarité dans l'application de la loi du 11 février 2005.

Article 2 : De mettre en œuvre une planification des actions en mobilisant les ressources financières et humaines nécessaires.

Article 3 : D'autoriser le maire à solliciter les partenaires et à signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, monsieur le receveur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17 – Renouvellement du contrat de diffusion avec Radio Caraïbes International (RCI) – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : G. BACLET et C. CORNET

Les points 18 et 19 ont regroupés.

Monsieur Philippe SARABUS a momentanément quitté la séance au cours de ce point, puis est revenu avant le vote. Durant ce lapse de temps, le quorum était toutefois maintenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat avec Radio Caraïbes International (RCI) ;

Considérant la volonté de la ville du Gosier de mieux informer la population ;

Considérant que ce partenariat permettra d'assurer une information de la population à travers trois créneaux de diffusion ;

Considérant que RCI est une radio de forte audience à l'échelle régionale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de diffusion avec Radio Caraïbes International pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le contrat de diffusion.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la ville; chapitre 011 - article 62-31.

18 – Convention de partenariat avec la Société Canal 10 Télévision – Adopté à l'unanimité des voix exprimées – Abstentions : G. BACLET et C. CORNET

Les points 18 et 19 ont regroupés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la société Canal 10 Télévision ;

Considérant que les prestations proposées par la chaîne de télévision Canal 10 constituent une performance artistique unique que cet opérateur économique est seul à pouvoir dispenser, compte tenu des moyens techniques et artistiques qu'il détient ;

Considérant que l'opérateur économique dispose d'un réseau de diffusion important (TNT, Le Câble, Canal Satellite Caraïbes, Orange, Free et Bouygues Téléphone) et d'une zone de diffusion étendue :

- La Guadeloupe (y compris ses dépendances) ;
- Saint Martin ;
- Saint Barthélemy ;
- Martinique ;
- La Guyane ;
- La France Hexagonale.

Considérant que le crédit d'heures non consommé sera affecté à la réalisation de sports pour la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de partenariat avec la société Canal 10 Télévision dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention ou tout document relatif à ce partenariat.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la Ville, chapitre 011 - article 611.

19 – Délibération autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 à 2021 – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire et Réussite Éducative, en date du 4 décembre 2018 ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant le CEJ signé en 2010 et modifié en 2011 ;

Considérant le bilan du CEJ 2014 à 2017 ;

Considérant le projet de CEJ 2018 à 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse allant de 2018 à 2021 ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention relative au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Article 3 : D'approuver le plan de financement prévisionnel et en particulier la participation de la CAF et celle de la Ville conformément au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021
Ville				
Dépenses Ville	4.013.250	4.046.750	4.046.750	4.046.750
Financement CAF PSEJ	555.300	566.820	566.820	566.820
Financement Familles	341.000	348.680	348.680	348.680
Reste à charge Ville	3.116.950	3.131.250	3.131.250	3.131.250
Multi accueil				
Dépenses Multi accueil	652.673	1.226.516	1.226.516	1.226.516
Financement CAF PSEJ	310.814	596.590	596.590	596.590
Financement Familles	78.138	155.002	155.002	155.002
Reste charge Ville (subvention)	263.721	474.924	474.924	474.924
Associations				
Dépenses associations	470.800	470.800	470.800	470.800
Financement CAF PSEJ	270.432	270.432	270.432	270.432
Financement Familles	141.986	141.986	141.986	141.986
Reste charge Ville (m.à.dispo. bât.)	66.800	66.800	66.800	66.800

Ce plan de financement prévisionnel est susceptible de faire l'objet d'ajustement.

Article 4 : D'imputer ces crédits au Budget de la Ville.

Article 5 : Le maire, la directrice générale des services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

20 – Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale de Guadeloupe – Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de Justice administrative ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend en matière de :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Considérant la volonté de la ville de Gosier d'avoir recours à la médiation sur certaines décisions administratives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion de Guadeloupe.
- Article 2 :** D'approuver la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion de Guadeloupe.
- Article 3 :** D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 13 h 03.

Fait au Gosier, le 20 décembre 2018

Le Maire

Jean-Pierre DUPONT